

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt et un du mois de décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2009

Etaient présents : M. FERGEAU, MME FUMADELLES, M. BABAYOU, MME PUTEGNAT, M. BAPSALLE, M. HARROUARD, MME BOUCHARD, M. BEYRAND, MMES MARTY, VIRARD, MM. CHRISTIANY, AUBRY, ESCACH, FASOLA, QUINTANO, TESTARD, ELBAZE, MMES BRU, CHAUMANDE, GOYHENEIX, MASSONIE, MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT, M.GUILLEMET.

Madame FUMADELLES qui est entrée en séance lors de la délibération concernant le point 6 a donné procuration à Monsieur BABAYOU.

Etait absente : Madame VINCENT

Monsieur AUBRY a été désigné secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009
2. DECISIONS DU MAIRE
3. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION
4. SUBVENTIONS
5. PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX EN PLUSIEURS ECHEANCES
6. TARIF DES CAMPS D'HIVER 2010
7. FRAIS D'ADHESION A L'ESPACE JEUNE
8. CONVENTIONS AVEC ERDF pour l'installation de deux armoires électriques
9. ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE-CONVENTION AVEC L'ETAT
10. AGENDA 21 - CREATION DU COMITE DE PILOTAGE
11. CREATION D'EMPLOI
12. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
13. RAPPORT ANNUEL DE REGAZ (RESEAUX GAZ DE BORDEAUX)
14. RAPPORTS ANNUELS 2008 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
15. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET
16. AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA POUDRIERE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - EXECUTION ET PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX
17. AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA POUDRIERE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - TRAVAUX ANNEXES
18. AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DES CANTINES - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - TRAVAUX ANNEXES
19. DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET 2009

### 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2009, est adopté à l'unanimité, et signé par les membres présents.

### 2. DECISIONS DU MAIRE

Madame MARTY rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation reçue :

▪ **22 octobre 2009** : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec le Groupe ANAMORPHOSE, 6 cours Tournon à Bordeaux (33000) pour un montant de 1 250 € auquel s'ajoute les frais de transport pour un montant de 18 € soit un total de 1 268 €.

Le spectacle, « L'enfant sur la montagne » a eu lieu le 10 novembre 2009 dans la salle du Groupe scolaire J. Prévert à Saint Jean d'Illac.

Les droits d'auteur sont à la charge de la ville.

(158,74 € versés à la SACEM).

**22 octobre 2009** : Avenant n° 3 au marché de gestion des installations thermiques signé le 27 décembre 2004 avec DALKIA France, 55 boulevard Chaban Delmas, 33525 BRUGES, pour tenir compte des modifications ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 pour un montant annuel de 12 843 € HT.

#### 1) Hôtel de ville

L'installation des climatiseurs dans les bureaux, 22 au total, engendre

- une modification de la gestion de l'énergie (P1) soit une baisse de la consommation de gaz (= - 133 € HT/AN) et augmentation de la consommation d'énergie électrique (= + 973 € HT/AN)

- un accroissement des prestations de maintenance (P2).

La plus value annuelle est estimée à + 840 € HT en P1 et + 1 760 € HT en P2.

#### 2) Maison de la petite enfance

Suite au projet d'extension de la halte garderie, la redevance au titre du P1 avait été modifiée par avenant n°2 sur la base du raccordement de l'extension avec un chauffage gaz. Or, lors des travaux le choix technique retenu a été le tout électrique à basse température. Les modifications de ce poste se décomposent ainsi qu'il suit :

+ 1 227 € HT (électricité) et

- 1 435 € HT (chauffage)

soit une moins value de - 208 € HT/AN.

#### 3) Complexe sportif les Badines

Après suivi, vérification et constat, Dalkia a estimé que la redevance P1 était surévaluée.

En effet, la ville a depuis mis en place des ampoules à économie d'énergie et modifié les horaires de fonctionnement.

Cette modification engendre une moins value annuelle de 3 449 € HT :

- 3 218 € HT au titre la fourniture d'électricité ;

- 231 € HT au titre du chauffage.

#### 4) Complexe P. FAVRE

L'ouverture de la salle de gymnastique a engendré une revalorisation des postes P1, P2 et P3.

P1 : Gestion de l'énergie

P2 : Conduite et maintenance des installations avec en option la lutte contre la légionellose.

P3 : Garantie totale des installations.

Postes (montant annuel)	P1	P2 avec option	P3
Montant initial	10 480 € HT	3 135 € HT	650 € HT
Projet n°3	<b>+ 12 671 € HT</b>	<b>+ 1 047 € HT</b>	<b>+ 60€ HT</b>
Total	23 151 € HT	4 182 € HT	710 € HT

#### 5) Presbytère

L'entretien de la chaudière murale changée en 2008 sera désormais assuré par Dalkia pour un montant forfaitaire annuel de 122 € HT.

#### CONCLUSION :

Montant initial option comprise

138 692,40 € HT

Montant avenant n°2

31 316,00 € HT

Montant avenant n°3

**12 843,00 € HT**

Montant total des avenants

**44 159,00 € HT**

Montant total du marché

**182 851,40 € HT**

▪ **26 octobre 2009** : Marché de travaux de voiries avec le groupement conjoint SOPEGATP/SCREG Sud Ouest dont SOPEGA TP, BP 352 33694 Mérignac Cedex, est mandataire.

Le montant des travaux, tel qu'il résulte de l'application du bordereau des prix unitaires et aux quantités portées dans le détail estimatif, est évalué à 429 889,86 € HT.

Les prix sont fermes.

La durée d'exécution est fixée à trois mois.

▪ **27 octobre 2009** : Convention avec la ville de Canéjan fixant les conditions générales de co-organisation de deux spectacles qui se dérouleront à Saint Jean d'Ilac, dans le cadre du festival MELI MELO du 1<sup>er</sup> au 11 février 2010 pour un montant total de 4 083,18 € à la charge de la ville.

Le spectacle « Tékimoi » aura lieu le 2 février 2010 à Saint Jean d'Ilac avec trois représentations.

Le montant des cachets, des droits d'auteur et autres frais réglés directement par la ville de Canéjan sont remboursés par la ville de Saint Jean d'Ilac.

Le montant de ces dépenses est estimé à 2 461,13 € dont

- frais de 3 représentations : 1 978,13 € ;
- droits d'auteurs : 300,00 € ;
- défraiement de 2 personnes : 183,00 €.

Le spectacle « Mano Viva » aura lieu le 9 février 2010 à Saint Jean d'Ilac avec une seule représentation.

Le montant des cachets, des droits d'auteur et autres frais réglés directement par la ville de Canéjan, sont remboursés par la ville de Saint Jean d'Ilac.

Le montant de ces dépenses est estimé à 1 622,05 € dont

- frais d'une représentation : 1 213,25 € ;
- droits d'auteurs : 182,00 € ;
- forfait transport : 30,00 € ;
- frais restauration pour 6 personnes : 196,80 €.

La ville de Saint Jean d'Ilac conserve l'intégralité des places (dont le nombre est limité à 80/90) pour le spectacle « Tékimoi ».

Pour le spectacle « Mano Viva » 30 places sont conservées par la ville de Canéjan et 70 places restant à la ville de Saint Jean d'Ilac.

▪ **27 octobre 2009** : Avenant n°1 au contrat avec LOCA MS, 27 rue de la Grange Noire à Mérignac pour prolonger la durée de location de trois bungalows destinés au groupe scolaire J. Prévert.

Cet avenant a pour objet la location de deux salles de classe et d'un sanitaire pour une durée supplémentaire de 16 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2010 aux prix indiqués dans le contrat initial soit

- location mensuelle de 2 salles de classe 450 € HT x 2 = 900 € HT
- location mensuelle d'un sanitaire 390 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 20 640 € HT (= 1 290 € HT x 16 mois)

▪ **28 octobre 2009** : Marché avec le bureau d'études CONSULTEL, rue de Cantelaudette à Lormont (33310) pour assurer une mission de conseil et d'assistance technique dans la mise en concurrence des opérateurs de télécommunications, filaires et mobiles, d'accès Internet pour un montant global de 3 500 € HT.

Cette mission se décompose en trois phases :

- 1) Audit d'une durée de deux jours au terme duquel trois rapports de synthèse avec des préconisations (téléphonie, mobile et Internet) pour un montant de 700 € HT ;
- 2) Rédaction d'un dossier de consultation pour un montant de 1 300 € HT ;
- 3) Analyse des offres et assistance dans la mise en œuvre des services pour un montant de 1 500 € HT.

Le paiement des prestations aura lieu à la validation de chacune des trois phases.

▪ **10 novembre 2009** : Marché avec le BUREAU ALPES CONTROLES, 4 rue Théodore Blanc à Bordeaux (33049) pour assurer le contrôle technique de l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert.

Le montant forfaitaire de cette prestation est de 8 790 € HT et englobe les missions suivantes :

L – Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables

LE – Solidité des existants

SEI – Sécurité des personnes dans la construction des établissements recevant du public

TH – Isolation thermique et d'économie d'énergie

HAND – Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (hors attestation)

ATHAND – Délivrance attestation finale sur accessibilité des personnes handicapées

Les prestations démarrent au niveau de l'avant projet établi par le maître d'œuvre et prennent fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement.

▪ **10 novembre 2009** : Marché avec le bureau d'études WG Conseil & Assistance, 9 avenue Roger Lapébie à Villenave d'Ornon (33140) pour assurer une prestation de coordination, sécurité et protection de la santé (SPS) concernant l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert.

Le montant de la prestation de 2 100 € HT se décompose ainsi qu'il suit :

- 320 € HT pour la phase conception ;
- 1 780 € HT pour la phase réalisation.

▪ **16 novembre 2009** : Bail au profit de l'Etat concernant la caserne de Gendarmerie de Saint Jean d'Illac, 315 avenue de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 pour une durée de neuf ans.

Le montant annuel du loyer est fixé à 135 272,86 € ; il sera révisable triennalement sur la base de l'indice de base du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 (indice coût de la construction) : 1523. L'indice initial était de 1065 au 09/07/1999.

▪ **30 novembre 2009** : marché de fourniture et d'installation de barrières de sécurité entre la RD 106 et la bande cyclable, avec la Société AER OUEST, 5 rue du Tertre 44477 CARQUEFOU, pour un montant global forfaitaire de 38 735,20 € HT.

Le délai d'exécution de ces travaux est fixé à un mois à compter de l'ordre de service qui sera notifié à l'entreprise.

Pour information : Le marché a été notifié le 8 décembre 2009.

▪ **2 décembre 2009** : Contrat de prêt souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE ayant les caractéristiques suivantes :

▪ Montant :	800.000 EUROS
▪ Taux d'intérêt annuel:	3.84 %
▪ Taux Effectif Global annuel	3.4476 % au titre du prêt à échéance avancée
▪ Date de la première échéance	15 avril 2010
▪ Périodicité :	Annuelle
▪ Durée :	15 ans
▪ Type d'amortissement	Echéances constantes
▪ Montant Echéance (Capital+intérêts à terme échu) :	69.344,96 €
▪ Frais de dossier	50 €
▪ Condition de sortie anticipée :	- remboursement anticipé partiel ou total sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf s'il s'agit du solde. - Indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation - Indemnité financière en cas de remboursement anticipé en période de baisse de taux

N.B. : Ce contrat annule et remplace le contrat objet de la décision du 22 octobre 2008 dont le versement n'a jamais été demandé et qui était au taux de 5,23 %.

▪ **8 décembre 2009** : Marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Jacques PUISSANT, mandataire solidaire du groupement conjoint comprenant :

- Monsieur Christian BARDIN, architecte,
- Monsieur Christian RAOUST, Président d'OCTE Aquitaine,
- Monsieur Guillaume LAIZE, paysagiste

pour l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert dont l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 1 900 000 € HT.

Le taux de rémunération est fixé à 9.30% de 1 900 000 € HT soit une rémunération provisoire de 176 700 € HT.

Le forfait définitif sera déterminé à la remise de l'avant projet définitif.

▪ **8 décembre 2009** : Modification de la régie du centre de loisirs qui est étendue à l'encaissement du produit des repas des restaurants scolaires.

Monsieur GIEN demande s'il est possible de consulter le rapport d'analyse des offres concernant la consultation faite pour le marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie objet de la décision du 26 octobre 2009.

Monsieur le Maire répond que le rapport lui sera transmis.

Monsieur GIEN souhaite connaître le nom du titulaire du marché de fourniture et d'installation de barrières de sécurité.

Monsieur le Maire indique que le nom de l'entreprise sera transmis aux élus et mentionné dans le procès-verbal.

En ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Jacques Prévert, Monsieur GIEN note que le taux de rémunération initialement annoncé à 10,50 % a été fixé à 9,30 % et il souhaite connaître les raisons de cette baisse.

Monsieur le Maire répond que le taux a été fixé après négociation avec le maître d'œuvre et le bureau d'études.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces décisions.

### **3. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

Monsieur ELBAZE propose d'adopter la modification de l'alinéa 5 du règlement du conseil municipal adopté par la commission administration générale lors de sa réunion du 14 décembre dernier :

Texte actuel : « Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'élu délégué seront publiées au recueil des actes administratifs de la Commune, sur le site Internet et le journal municipal. »

Nouveau texte proposé : « Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'élu délégué seront publiées au recueil des actes administratifs de la Commune et sur le site Internet de la ville, tenus à disposition dans leur intégralité et librement consultables aux horaires d'ouverture de la mairie. »

Monsieur GUILLEMET intervient :

*« Décidément, la démocratie à l'épreuve du pouvoir est un exercice bien difficile à SJI.*

*Souvenez-vous Mr le Maire (et ça ne s'invente pas !) : en page 2 d'un document de campagne en décembre 2008, vous écriviez en gros caractères : « **MA PREMIERE ACTION SERA DE RETABLIR UN VERITABLE DEBAT DEMOCRATIQUE CONSTRUCTIF AU SEIN DE NOTRE VILLE** »*

*Et dans un autre document, vous annonciez même la couleur sur votre méthode : « **NOUS RENDRONS POSSIBLE L'EXPRESSION DE LA MINORITE AU SEIN DU CM** ».*

*Alors, la parole devient gênante, lorsque les actes ne suivent pas...*

*Déjà, en janvier 2009, en séance de CM, vous nous aviez proposé votre Règlement Intérieur, caractérisé par une première atteinte au débat démocratique :*

*Ce fut d'abord au niveau de l'article 28 sur le sujet de la parole accordée aux groupes différents du vôtre dans le journal municipal d'informations ; même Mr SEYVE, qui représente un autre groupe que le mien, vous interpellait : « Mr SEYVE ne voit pas d'inconvénient à ce que Mr GUILLEMET bénéficie de la même quantité de texte que son propre groupe ».*

*Conscient de cette entorse à l'expression des minorités, Mr le Maire, vous aviez conclu en proposant de modifier ultérieurement le règlement sur ce point... un an après, rien n'a évolué !. Ou plutôt si, mais dans le sens d'une nouvelle atteinte au débat démocratique par la modification de l'article 7, avec la disparition définitive des questions orales (écrites en réalité) et de votre réponse dans la revue municipale. On découvre au passage que depuis janvier 2009, vous avez ignoré ce point du règlement en ne publiant pas les questions qui vous ont été posées à chaque CM !*

*Nous savons tous ici, à quelques exceptions près (et nous devons remercier de leur présence fidèle les citoyens ici présents), que la plupart de nos concitoyens s'éloignent de la vie locale de notre cité et des décisions prises, si nous ne leurs amenons pas directement l'information dans leur boîte aux lettres.*

*Sans même parler de politique, il suffit d'entendre régulièrement la déception des responsables d'associations face à la trop faible fréquentation des manifestations organisées pour cause de mauvaise communication.*

*En décidant de supprimer définitivement la diffusion des questions écrites dans la revue municipale, vous participez de ce même principe :*

- *d'une part d'empêcher l'expression des minorités au CM,*
- *d'autre part de creuser davantage le fossé qui existe entre les citoyens et les élus sur la vie institutionnelle locale.*

*J'en appelle donc au sursaut collectif dans cette assemblée, élus de l'opposition comme de la majorité ; votez contre cette décision, en votre âme de fervent défenseur de l'expression démocratique.*

*Car Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la majorité, si vous n'y prenez garde, un jour, ce sera même votre expression individuelle, votre esprit critique sur des décisions prises par votre propre camp, qui deviendront inaudibles par un « clan » du pouvoir.*

*Je sais que certains d'entre-vous ont en fait l'amère expérience récemment, menaçant de démissionner.*

*Réagissez, ne laissez pas faire... »*

Monsieur ELBAZE indique que lui-même et l'ensemble des conseillers municipaux partagent l'exigence exprimée par Monsieur GUILLEMET, d'expression de tous et notamment celle des groupes politiques minoritaires.

Concernant le cas spécifique des questions orales et de leurs réponses, Monsieur ELBAZE note qu'il convient de noter que les volumes de textes qui en découlent, varient d'un conseil municipal à l'autre. Le bulletin municipal, Illac Magazine, intégré à un marché public, fait l'objet d'une pagination fixe. Il n'est donc pas envisageable d'intégrer ces contenus à ce support (pas plus qu'il ne l'était auparavant).

Monsieur ELBAZE rappelle que conformément aux engagements développement durable de l'équipe conduite par Monsieur Le Maire, a été acté de privilégier les supports numériques pour les comptes-rendus de Conseils Municipaux plutôt que de maintenir un support complémentaire, gros consommateur de papier. C'est sur ce support que figuraient auparavant ces questions et réponses. Compte tenu des récentes déclarations de Monsieur GUILLEMET sur Eco-folio, Monsieur ELBAZE présume que Monsieur GUILLEMET est tout autant attaché à ces considérations. Par ailleurs le choix de cette équipe n'est pas isolé, il correspond à celui effectué sur la plupart des communes de Gironde.

Monsieur ELBAZE concède néanmoins que l'équipe conduite par Monsieur Le Maire étant fortement impliquée dans l'urgence de revitaliser l'engagement citoyen, il indique que cette décision s'accompagne d'actions ambitieuses, portées par l'équipe municipale, pour faciliter l'accès à l'information, la rendre davantage disponible notamment dans l'espace public et collectif qu'est la mairie. Postulant que tout le monde n'a pas accès au numérique, Monsieur ELBAZE rappelle que, comme évoqué en Commission Administration Générale, une réflexion est engagée sur l'accès à Internet pour tous et notamment pour les plus jeunes au sein de lieux et équipements existants. Que par ailleurs, le chantier démocratie locale se développe et que dès à présent un nouveau support pour les associations va être réalisé par les associations elles-mêmes.

Monsieur SEYVE fait remarquer que la diffusion d'informations à l'ensemble de la population est supprimée et remplacée par la lettre du Maire.

Monsieur le Maire ajoute que toute l'information est accessible soit à la mairie, soit par Internet. Les actions pour le développement durable imposent de diminuer l'utilisation des supports écrits. Il rappelle que lors d'une séance du conseil municipal précédente, huit ou neuf questions avaient été posées. Aussi, ceux qui veulent les lire, peuvent utiliser Internet ou venir à la mairie.

La proposition de Monsieur ELBAZE est adoptée par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT, M. GUILLEMET).

#### **4. SUBVENTIONS**

##### **Subvention au titre de l'année 2009 :**

Monsieur BABAYOU propose de voter une subvention complémentaire de 16.173 € à l'Association sportive Illacaise au titre de l'année 2009 correspondant aux frais de mise à disposition du personnel du 01/10/2008 au 31/12/2009 qui sont dus par l'association.

Il ajoute qu'il s'agit uniquement d'un transfert de charges et Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de mouvement de trésorerie.

La proposition de Monsieur BABAYOU est adoptée **à l'unanimité**.

##### **Subvention au titre de l'année 2010 :**

Monsieur BABAYOU indique que la ligne concernant la subvention à l'association Relais Bébé est retirée du vote.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 14 décembre 2009 et pour leur permettre d'exercer une activité normale dès le début de l'année 2010, Monsieur BABAYOU propose de verser aux associations suivantes, sur le montant global qui sera arrêté lors d'une prochaine délibération, un premier versement de subvention 2010 d'un montant suivant :

- Fest'illac : 4.000€
- Brin d'malice : 25.000€

Les crédits seront prévus au budget 2010.

Monsieur GUILLEMET souhaite intervenir sur la subvention proposée pour Fest'illac :

*« Au titre de 2010 :*

*- acompte de 4 000 euros pour FESTILLAC :*

*Pour étayer ma demande d'explication sur l'objet de cet acompte, je vous rappelle notre procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2009 (point 20) :*

*Montant demandé par FESTILLAC en 2009 = 20 000 euros*

*Montant proposé au vote = 12 000 euros, en baisse car :*

- *prise en charge directe par la Ville du feu d'artifice du XIV<sup>e</sup> juillet,*
- *d'autre part, il a été demandé à l'association de préciser son budget concernant les fêtes de fin d'année et du marché de Noël.*

*Votre conclusion : « les 12 000 euros proposés permettent de couvrir les besoins de fonctionnement pour le restant de l'année ».*

*Aussi, je m'interroge sur l'utilité de verser en décembre 2009, un acompte de 4000 euros sur la subvention qui sera accordée à cette association en 2010 ? Quel est son véritable objet ?*

*Est-on certain que cet acompte sert à préfinancer des opérations couvertes par le budget 2010 où ne s'agit-il pas en réalité d'équilibrer un compte 2009 qui aurait dérapé récemment ?*

*Quid de la pétition récente des exposants du marché de Noël demandant le remboursement de leurs frais d'inscription pour cause de problème de fréquentation liés à une erreur dans l'organisation de cette manifestation ?*

*Quel est le budget de cette association pour 2010 ? »*

Monsieur BABAYOU rappelle qu'il est question aujourd'hui du budget 2010 de l'association et que les 4.000 € correspondent aux frais d'organisation de la soirée pour la Saint Valentin du 14 février 2010. Au sujet de l'éventuelle demande des commerçants, il indique ne pas avoir connaissance de la décision de l'association à ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de voter en 2009 cette subvention car l'association doit faire face à des frais de réservations notamment pour le traiteur et l'orchestre et précise que la subvention ne sera mandatée qu'en 2010 et sur le budget 2010. Pour 2009, ce qui a été alloué et versé suffit aux besoins 2009 de l'association.

Monsieur LOUBIAT demande comment ont été évalués les 4.000 €.

Monsieur le Maire répond que l'association a déjà des devis.

Le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GUILLEMET) vote une subvention de 4.000 € à l'association Fest'Ilac pour l'année 2010. Cette subvention qui sera versée en 2010 sera inscrite au budget communal 2010.

Sur demande de Monsieur GUILLEMET, Monsieur BABAYOU explique que lorsque l'association Brin d'Malice a sollicité un versement de 25.000 € pour démarrer l'année 2010, il a pensé que l'association Relais Bébés devait être dans une situation similaire et il a proposé à la commission des finances un versement du même montant à Relais Bébés. Or par courriel du 19 décembre dernier, cette association a indiqué que sa trésorerie lui permettait d'assurer les dépenses de son association jusqu'à fin février, début mars 2010.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote une subvention de 25.000 € à l'association Brin d'Malice pour l'année 2010. Cette subvention qui sera versée en 2010 sera inscrite au budget communal 2010.

## **5. PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX EN PLUSIEURS ECHEANCES**

Madame PUTEGNAT invite le conseil municipal à donner une suite favorable à la proposition de la commission éducation, jeunesse et vie scolaire du 11 décembre 2009 pour permettre aux familles d'effectuer le paiement en 2 ou 3 échéances mensuelles pour tous les camps d'hiver et d'été avec un règlement du coût total du camp avant le départ du séjour.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, donne une suite favorable à la proposition de la commission éducation jeunesse et vie scolaire présentée par Madame PUTEGNAT.

Madame FUMADELLES entre en séance.

## **6. TARIF DES CAMPS D'HIVER 2010**

Madame PUTEGNAT propose d'entériner les tarifs des camps d'hiver 2010 adoptés par la commission éducation, jeunesse et vie scolaire en séance du 11 décembre 2009.

Monsieur GIEN fait remarquer qu'en séance du 4 juin 2009 le conseil municipal avait proposé une modification des tarifs votés le 9 avril 2009 pour les séjours organisés par la ville durant l'été 2009. Il craint que la décision prise en juin, concernant uniquement les séjours d'été, ne soit pas applicable pour les séjours d'hiver 2009. Il note que les tarifs des séjours ont augmenté de 15 à 20 % par rapport à ceux de 2009. Enfin, il souhaite connaître le bilan de ces séjours et notamment le nombre d'Ilacais qui y participent.

Madame PUTEGNAT fait remarquer que les coûts des séjours AROEVEN ont augmenté et que les séjours ski sont toujours très élevés. Elle rappelle que les résultats de la consultation entre les différents organisateurs de séjours ont été présentés lors de la commission municipale du 11 décembre 2009.

Monsieur ELBAZE ajoute que les organisateurs de séjours sont généralement des structures d'éducation populaire et que l'augmentation des coûts est certainement liée au retrait des subventions de l'Etat.

Monsieur GUILLEMET note que le premier séjour concerne seulement 12 enfants alors que l'an dernier il était prévu pour 15.

Madame PUTEGNAT précise qu'en 2009, tous les séjours n'ont pas été remplis et explique que le nombre de places réservées est fixé en concertation avec les directeurs des structures, centre de loisirs et espaces jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT) les tarifs suivants :

<b>Tarifs des camps d'hiver 2010 : Centre de loisirs Jules Verne et Espace Jeunes</b>										
<b>Camps du Centre de loisirs Jules Verne</b>										
<b>ARETTE - La Pierre Saint-Martin (64) / AROEVEN</b>	<b>SKI : Du 21 au 26 février - 6 jours - 6 à 9 ans - 12 places - Matériel compris - 1 animateur de la Mairie</b>									
Tranches de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
Tarifs :	138 €	184 €	207 €	235 €	267 €	299 €	331 €	363 €	400 €	437 €
<b>Coût du séjour : 460 €</b>										
<b>ARTIGUES - La Mongie (65) / AROEVEN</b>	<b>SKI : Du 21 au 27 février - 7 jours - 9 à 11 ans - 12 places - Matériel compris - 1 animateur de la Mairie</b>									
Tranches de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
Tarifs :	169 €	225 €	253 €	287 €	326 €	365 €	405 €	444 €	489 €	534 €
<b>Coût du séjour : 562 €</b>										
<b>Séjours de l'Espace Jeunes</b>										
<b>BAREGES - La Mongie (65) / AROEVEN</b>	<b>SKI ou SURF : Du 27 février au 5 mars - 7 jours - 11 à 13 ans - 10 places - Matériel compris - 1 animateur de la Mairie</b>									
Tranches de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
Tarifs séjour ski :	158 €	211 €	237 €	269 €	306 €	343 €	379 €	416 €	458 €	501 €
<b>Coût du séjour SKI : 527 €</b>										
Tranches de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
Tarifs séjour surf :	163 €	217 €	244 €	276 €	314 €	352 €	390 €	428 €	472 €	515 €
<b>Coût du séjour SURF : 542 €</b>										
<b>BAREGES - La Mongie (65) / AROEVEN</b>	<b>SKI ou SURF : Du 21 au 28 février - 8 jours - 14 à 17 ans - 10 places - Matériel compris - 1 animateur de la Mairie</b>									
Tranches de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
Tarifs séjour ski :	176 €	234 €	263 €	298 €	339 €	380 €	421 €	462 €	509 €	556 €
<b>Coût du séjour SKI : 585 €</b>										
Tranches de quotient familial CAF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
Tarifs séjour surf :	180 €	240 €	270 €	306 €	348 €	390 €	432 €	474 €	522 €	570 €
<b>Coût du séjour SURF : 600 €</b>										

## **7. FRAIS D'ADHESION A L'ESPACE JEUNE**

Madame PUTEGNAT explique que les nouveaux critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour bénéficier de la prestation de service au titre des accueils en centre de loisirs prévoient que cette prestation étant basée par principe sur la tarification d'actes, la notion d'actes gratuits ne peut pas ouvrir le bénéfice de la prestation de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La commune bénéficie actuellement de cette prestation au titre de l'Espace Jeunes.

Pour continuer à en bénéficier en 2010, une tarification doit être mise en place qui peut prendre la forme d'une simple cotisation d'inscription ou de forfait.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission éducation, jeunesse et vie scolaire, émise en séance du 11 décembre 2009, décide, **à l'unanimité**,

de créer une cotisation d'inscription à l'Espace Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 ainsi qu'il suit :

- 10 € pour l'année
- 2,50 € pour un trimestre.

## **8. CONVENTIONS AVEC ERDF pour l'installation de deux armoires électriques**

Monsieur CHRISTIANY propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Electricité Réseau Distribution de France les conventions de servitude à intervenir pour l'implantation de deux armoires électriques le long du chemin de l'Ombrière, pour l'alimentation des postes électriques du Domaine de l'Ombrière et de la Société GIPORC.

La servitude porte sur l'occupation par ERDF d'un emplacement de 1,52 m<sup>2</sup> et d'un emplacement de 1,48 m<sup>2</sup>. Ces conventions sont consenties à titre gratuit.

La proposition de Monsieur CHRISTIANY est adoptée **à l'unanimité**.

## **9. ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE-CONVENTION AVEC L'ETAT**

Madame BRU indique qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Par application du décret 2006-1657, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Elle propose :

- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- de porter cette décision à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois et qu'un registre destiné à recueillir les observations sera mis à disposition du public en mairie.
- de solliciter les services de l'Etat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention définissant les modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan précité.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil général vient de faire réaliser des travaux au niveau de tous les arrêts de bus de la commune pour permettre l'accès aux personnes handicapées. Actuellement seules deux communes en Gironde sont ainsi équipées.

Le Conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, la proposition de Madame BRU.

## **10. AGENDA 21 - CREATION DU COMITE DE PILOTAGE**

Après examen lors des commissions "Développement Durable" du 01 septembre et 15 octobre 2009, de la mise en place de l'agenda 21 de St Jean d'Ilac, Monsieur BEYRAND propose d'émettre un avis favorable à la constitution du « Comité de Pilotage Agenda 21 ».

Ce comité de pilotage aura pour mission:

- o La validation des différentes phases d'élaboration de l'Agenda 21
- o La définition des projets
- o Le suivi et le diagnostic des projets
- o L'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Ce comité de pilotage Agenda 21, créé sur la base d'une structure légère la première année (2010), sera composé de Monsieur le Maire, de l'ensemble des membres des commissions Développement durable et démocratie locale, et des directeurs des services de la commune.

La proposition de Monsieur BEYRAND est adoptée par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. GUILLEMET).

## **11. CREATION D'EMPLOI**

Monsieur BEYRAND propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un emploi de technicien territorial à mi-temps qui sera chargé de mission « développement durable ».

Monsieur GUILLEMET intervient sur la création du comité de pilotage « Agenda 21 » et sur la création d'emploi : «

*« Sur ces deux points, vous faites référence au débat de la dernière commission « développement durable » du 15 octobre dont j'ai fait une lecture attentive de son compte-rendu.*

*Vous-mêmes, Monsieur BEYRAND, vous avez abordé ce sujet de l'agenda 21 dans le dernier n° de la revue municipale, en insistant sur la phase diagnostic et études. Mais les actions futures restent encore très floues, notamment sur ce que vous voulez aménager sur le terrain de 15 000 m2 récemment acheté par la Ville près de la station d'épuration ; vous annoncez « l'implantation d'activités directement liées au développement durable » !. Mais concrètement de quoi parlez-vous ?...*

*Vous avez constitué un Groupe de travail le 4 juin dernier, dont je suis l'un des membres, avec la perspective de réviser le règlement communal de publicité ; très bien..., mais à ce jour, il n'y a eu aucune convocation de ce Groupe !.*

*J'en viens donc à la création d'un comité de pilotage et à la création d'un emploi de technicien territorial à mi-temps ; emploi de « technicien territorial » écrivez-vous ici quand en commission, vous annoncez la création d'un poste de « Directeur du développement durable » !... est-ce vraiment utile ?*

*Comme vous en doutez vous-mêmes, vous évoquez même un premier contrat à durée déterminée et vous vous demandez même quelles missions va-t-il remplir ? Vous renvoyez d'ailleurs « la balle » au service des ressources humaines de la Mairie pour lui demander de vous faire une proposition de fiche de poste et de compétences !*

*Vous ne savez d'ailleurs pas très bien dans quelle direction vous voulez aller, en confinant le comité de pilotage à une structure très légère en 2010 composée des directeurs de services et des membres de deux commissions. Vous oubliez au passage d'y associer des représentants des propriétaires privés pour ce qui concerne la protection de notre patrimoine forestier, dont 90 % de la surface de notre commune leur appartient. Je rappelle que les adjoints et les conseillers délégués, qui reçoivent une indemnité mensuelle significative, ont une obligation de résultat envers nos concitoyens. C'est d'abord à eux de travailler les chantiers ouverts plutôt que de choisir la voie facile du recrutement de permanents.*

*Tout cela laisse une impression de flottement et de manque de visibilité sur ce que vous voulez faire, alors même que nous sommes déjà dans la construction du budget 2010 !*

*Mrs Armand LOUBIAT et Jean-Pierre ALLEMAND vous ont alerté sur ce sujet, à juste titre, sur l'absence chiffrée de votre plan d'actions 2010 et sur votre projection à moyen terme. Vous avez simplement esquivé cette vraie question en répondant : « ces éléments seront versés au débat dès qu'ils seront connus... » ; c'est inacceptable si vous ne savez pas chiffrer votre Projet en le présentant en commission. Tout cela n'est pas très sérieux et nous place dans une gestion laxiste des coûts de fonctionnement de la Ville.*

*A mon sens, l'urgence en terme d'emploi externe consiste au recrutement d'un directeur financier et d'un responsable de l'audit interne.*

*En élu responsable, je ne peux voter en faveur de votre délibération de ce soir sur les points 10 et 11. Le discours sur le « développement durable » ne peut autoriser de faire n'importe quoi en terme de gestion. »*

Monsieur BEYRAND réfute les propos de Monsieur GUILLEMET. Il n'est pas fait n'importe quoi. Les élus essaient d'être méthodiques et cela demande du temps. Il prend pour exemple ce qui vient de se passer à Copenhague. Le domaine couvrant l'Agenda 21 est extrêmement vaste et la délibération qui vient d'être prise concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en fait partie. Une personne ressource directement compétente est indispensable pour coordonner les actions avec objectivité et efficacité.

Monsieur LOUBIAT précise que Monsieur ALLEMAND et lui-même sont intervenus lors des réunions de commission car ils souhaitent obtenir des indications concernant les coûts et ils avaient fait part de leur inquiétude sur les répercussions financières. Il est surpris que cette délibération soit soumise au vote alors qu'il attendait des éléments plus précis. Il suggère que le vote soit reporté.

Monsieur BEYRAND rappelle qu'il s'agit d'un emploi à mi-temps dont l'impact financier n'est pas important et qui pourra être discuté lors du prochain comité de pilotage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de pourvoir à ce poste par redéploiement du personnel car il n'existe pas actuellement les compétences nécessaires. Aussi, pour ce recrutement il est fait appel à candidatures à l'extérieur. Il rassure Monsieur GUILLEMET et précise que Martignas doit voter demain la création du même poste. En ce qui concerne la fiche de poste il rappelle qu'il n'appartient pas aux élus de l'établir. Il est tout naturel qu'elle soit établie par les services de ressources humaines sur directives des élus.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur BEYRAND par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LOUBIAT) et 1 voix CONTRE (M. GUILLEMET).

## **12. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Madame MARTY indique que le comité de gestion de l'aire d'accueil a adopté une modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Elle propose d'adopter le règlement tel qu'il a été présenté lors de la réunion de la commission administration générale du 14 janvier dernier, et adressé aux élus.

Monsieur LOUBIAT souhaite que soit ajouté un article concernant les chiens appartenant aux gens du voyage et qui sont attachés à proximité de l'aire. A plusieurs reprises les sapeurs pompiers ont rencontré des difficultés pour intervenir dans le secteur à cause de la présence des chiens.

Madame MARTY explique que le principe retenu pour l'établissement de ce document a été de rendre le règlement applicable. La volonté des deux communes est d'aider le gestionnaire à faire appliquer ce règlement qui est évolutif et qui pourra être modifié ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de le voter ce soir tel qu'il est présenté d'autant que la ville MARTIGNAS doit également le voter dans les mêmes termes.

Monsieur FASOLA ajoute que les chiens qui ont causé des problèmes aux pompiers étaient à l'extérieur de l'aire et qu'il s'agit ce soir de voter le règlement intérieur de l'aire.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il a été présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

## **13. RAPPORT ANNUEL DE REGAZ (RESEAUX GAZ DE BORDEAUX)**

Monsieur BEYRAND informe que la réglementation européenne a imposé aux entreprises locales de distribution la séparation juridique entre les activités de gestion de réseaux et celles de fourniture de gaz. Le rapport 2007/2008 est le premier rapport présenté par le délégataire REGAZ-RESEAUX GAZ DE BORDEAUX qui gère 45 communes de Gironde. Il y a 54 km de canalisation de gaz sur la commune dont 28 en acier et 26 en polyéthylène expansé.

Monsieur BEYRAND ajoute que le rapport est à la disposition des élus et du public en mairie.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

## **14. RAPPORTS ANNUELS 2008 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur HARROUARD rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ces rapports sont ensuite présentés aux communes membres de l'établissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 a modifié le contenu de ce rapport qui doit être mis en conformité pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

Les rapports du service eau potable et du service d'assainissement qui sont présentés aujourd'hui sont en conformité avec les nouvelles dispositions.

Les résultats de l'exercice 2008 sont les suivants :

- Le nombre d'abonnés est en progression de 3,2 % pour le service eau potable (soit 4.931 abonnés) et de 3,4 % pour l'assainissement (soit 4.716 abonnés).
- Le volume d'eau consommée est en baisse de 1,4 % avec 673 036 m3.
- Le tonnage des boues évacuées est en hausse de 5,1 % avec 194,9 tonnes.
- Le nombre de branchements aux réseaux des eaux usées est stable (+0,3%) avec 4578 branchements.
- Légère baisse de 0,3 % du rendement du réseau de distribution à 85,2 % ce qui est dû à la baisse du nombre de réparations de fuites en réseau sur canalisation et sur branchement (50 fuites réparées pour 66 en 2007).
- Le prix moyen du m3 d'eau est de 0,99991 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009 en hausse de 0,39 % (il était de 0,9952 € au 1<sup>er</sup> janvier 2008) et en assainissement le m3 est de 2,01 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009 soit une hausse de 11,12 % (il était de 1,81 € au 1<sup>er</sup> janvier 2008).

Enfin, au vu des résultats obtenus suite aux analyses réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), soit :

- bonne qualité bactériologique
- teneur en pesticide conforme,
- taux de nitrate conforme,
- teneur en fluor conforme,
- eau peu calcaire,

la DDASS confirme que l'eau mise à disposition des utilisateurs en 2008 a été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Monsieur SEYVE fait remarquer que le rapport eau ne fait pas apparaître la facture type annoncée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur dans l'impression et qu'elle sera transmise aux élus.

Monsieur SEYVE note que le volume prélevé a augmenté de 2,3 % mais que le prélèvement sur le forage de Gabachot a diminué de 24 %.

Monsieur HARROUARD rappelle qu'en août 2008 le forage de Gabachot a été arrêté pendant 3 semaines.

Enfin, Monsieur SEYVE constate une diminution du rendement du réseau.

Monsieur GUILLEMET fait remarquer que la comparaison entre les rapports 2006 et 2008 est intéressante et fait ressortir qu'entre ces deux années la population a augmenté de 15 % alors que la consommation a diminué. Il constate que près de 40.000 m3 s'évapore.

Monsieur le Maire précise que l'eau utilisée pour la défense incendie n'est pas comptabilisée car les poteaux d'incendie ne sont pas équipés de compteur.

Monsieur SEYVE demande où en est le renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station.

Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours.

Monsieur GUILLEMET regrette que ce nouveau rapport ne donne pas les précisions qui étaient indiquées dans les précédents rapports, tels que les travaux réalisés.

Le Conseil municipal prend acte de la communication des rapports des services eau et assainissement de l'année 2008 qui lui ont été présentés.

## **15. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET**

Monsieur ELBAZE indique que l'association Villes Internet, créée le 23 janvier 2002, a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- Recensement des initiatives locales,
- Mise en oeuvre du Label Ville Internet,
- Organisation de rencontres régionales,
- Participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

La cotisation des communes est basée sur un montant de 0,04 € par habitant.

Aussi, compte tenu des actions engagées par la commune en faveur du développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication, et vu l'avis de la commission administration générale du 14 décembre 2009, il propose de :

- décider l'adhésion de la commune à l'association Villes Internet
  - de prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de notre cotisation annuelle établie pour 2009 sur la base de 0,04 € par habitant,
  - de le désigner, pour représenter la commune au sein de cette association,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

Monsieur GUILLEMET souhaite savoir si la désignation de Monsieur ELBAZE est faite bénévolement et connaître les actions engagées par la ville.

Monsieur ELBAZE confirme que sa désignation est évidemment faite à titre totalement bénévole. Que l'adhésion à cette association permet, en l'absence de ressources humaines dédiées à ces questions au sein des services municipaux, d'accéder à des ressources et des compétences importantes et mutualisées.

Pour ce qui concerne les actions déjà engagées par l'Équipe Municipale, il rappelle tout d'abord qu'un schéma directeur des services numériques, qui dresse les perspectives de la politique municipale et propose un cadre de cohérence, a été présenté en commission.

Que parmi les actions engagées figurent:

- l'adhésion de la ville à une plate-forme de marchés publics
- l'audit sur les télécommunications filaires et mobiles, et accès Internet actuellement en cours,
- la mise à niveau de l'ensemble des procédures de sauvegarde est bien avancée
- la mise à disposition sous quelques semaines d'une carte de visite avec une adresse de courriel pour chaque élu.
- Le déploiement d'une connexion Internet sécurisée dans la salle du Conseil Municipal, répondant ainsi à la demande récemment formulée par Monsieur ALLEMAND.
- La consultation pour la sonorisation de la salle du Conseil Municipal est quasiment achevée, prenant ainsi en compte la demande de Monsieur SEYVE.
- La mise en place systématique de fourreaux géo-référencés lors des chantiers de voirie.
- La demande formulée aux opérateurs de téléphonie mobile de prévoir un service alternatif hertzien, notamment pour les zones de développement économique, dans le cadre du

repositionnement des antennes de téléphonie mobiles, afin de suppléer provisoirement aux carences ADSL.

Monsieur le Maire ajoute que la fibre optique va arriver sur la commune par la route de Pierroton. La mise en place des fourreaux est commencée. Gironde numérique s'est engagée à relier tous les collèges et naturellement celui de Saint Jean d'Illac est concerné. La fibre optique desservira les zones d'activités de l'avenue de Pierroton, ainsi que la mairie et le collège. Il reste le souci du quartier de Boulac qui sera étudié avec le Directeur de Gironde numérique lors d'une réunion programmée début janvier 2010.

Monsieur ELBAZE informe que la ville a reçu la première @ pour l'ensemble des travaux déjà engagés.

Monsieur GUILLEMET indique qu'il a consulté de site de Villes Internet et que l'adhésion de la commune à cette association est intéressante.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, la proposition de Monsieur ELBAZE.

## **16. AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA POUDRIERE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - EXECUTION ET PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX**

Madame BOUCHARD propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention dont elle donne lecture et qui a pour but de fixer les obligations particulières de la commune et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités et de prise en charge des travaux de réalisation d'un carrefour giratoire situé à l'intersection de la RD 106 et du chemin de la Poudrière.

Monsieur SEYVE surpris que cette affaire soit présentée au conseil municipal sans qu'elle soit passée au préalable en commission intervient :

*« Avant qu'il ne soit procédé au vote concernant la convention à passer avec le Conseil Général relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Poudrière, vous me permettrez de faire les remarques suivantes :*

***Tout d'abord sur la motivation invoquée pour la réalisation de ces travaux, je cite « compte tenu de l'augmentation des activités sur la voie communale Chemin de la Poudrière... » je pense que cet argument est mineur et fallacieux par rapport au contexte global de sécurisation de ce carrefour ; en effet :***

***Sur la nécessité de cet aménagement :***

*1°) la RD 106 est une voie départementale classée à grande circulation, et au carrefour de la Poudrière on comptabilise un trafic moyen annuel proche des 20 000 véhicules/jour avec des pointes jusqu'à 30 000 certains week-end et jours de grands départs. Pour mémoire ce trafic était déjà de l'ordre 10 000 véhicules/jour vers la fin des années 1990 ; le trafic a donc quasiment doublé en 10 ans. Le trafic local est estimé à moins du quart de ce flot de véhicules, ce qui s'explique aisément avec l'urbanisation des communes du nord-bassin. Les difficultés de circulation se sont accentuées suite à la mise en service de la VDO ; à cette occasion une partie du trafic utilisant le contournement dit de Martignas s'est rabattue vers le RD106, ce que chacun peut vérifier chaque matin si son lieu de travail l'amène à circuler en direction de Mérignac. Il est d'ailleurs extrêmement surprenant que ce phénomène n'ait pas été anticipé par les services du Conseil Général, qui a la responsabilité rappelons-le, c'est une de ses compétences d'attribution, du réseau routier départemental.*

*2°) la circulation sur le chemin de la Poudrière constitue ce que d'aucuns appellent un « itinéraire malin » pour les automobilistes en provenance ou à destination de Pessac, avec un trafic en constante augmentation.*

*3°) si aujourd'hui 450 salariés sont basés dans cette zone, la plupart des entreprises installées sur cette zone d'activités le sont depuis le début des années 1990 voire avant. On notera également que certaines entreprises sont implantées sur la commune voisine de Mérignac et de ce fait n'apportent aucune contribution fiscale à la commune de Saint-Jean d'Illac.*

*Ce n'est donc pas le développement économique de cette zone d'activité, qui remonte d'ailleurs à une dizaine d'année au minimum, qui peut motiver cet équipement !*

***Sur son financement :***

*Le principe de réalisation d'un giratoire sur ce carrefour a donc été acté depuis le début des années 2000. Le financement initialement envisagé et accepté à l'époque par notre collectivité était le suivant :*

- 25% Conseil Général de la Gironde
- 25% CUB
- 50% Ville de Saint-Jean d'Illac et aménageurs, le cas échéant ;

*Malheureusement suite une nouvelle répartition des compétences en matière de voirie entre le CG et la CUB (convention en date du 26 décembre 2006), cette dernière a renvoyé sur le CG 33 sa participation, lequel refuse de la prendre en charge.*

*Suite à de nombreux échanges infructueux entre la Ville et le CG33, vous vous êtes fait fort, M. Fergeau, à l'occasion d'une réunion que j'avais organisée avec les chefs d'entreprises Illacais en date du 26 juin 2007 d'obtenir un financement à hauteur de 37,5%. Les personnes présentes à cette réunion ne peuvent d'ailleurs que se souvenir de votre affirmation, vu le ton sur lequel elle avait été faite. Chaque membre du conseil municipal notera que bien avant votre « 1° petit déjeuner des entreprises » des initiatives équivalentes existaient déjà.*

*Malheureusement là encore, cette affirmation de votre part a été démentie par le Président du Conseil Général. En effet par courrier du 4 septembre 2007 ce dernier confirmait que la participation du CG 33 ne dépasserait pas 25%.*

**Alors que conclure :**

*Tout d'abord lorsque je lis l'éditorial du Président du Conseil Général dans sa « lettre aux élus girondins de décembre 2009 », qui s'oppose à la Réforme de Collectivités Territoriales, par peur de perdre la clause de compétence générale, il est vrai qu'elle lui permet de dépenser le tiers du budget du Conseil Général en subventions à bien plaisir, électoralement s'entend, j'ai envie de répondre : « commencez donc par assumer vos compétences d'attribution et la voirie départementale en est une ! Accessoirement, expliquez-moi pourquoi le giratoire de Limas à Arzac a bénéficié d'un financement du Conseil Général à hauteur de 80% ? »*

*Alors oui, la Réforme des Collectivités s'impose, et avec urgence, afin de redonner de la transparence aux électeurs sur les vraies responsabilités de leur élus.*

*Enfin je voudrais conclure en affirmant que votre mandat de Conseiller Général, M. Fergeau, contrairement à ce que vous essayez de faire croire aux Illacais, n'apporte rien à notre commune, et ce dossier le prouve.*

*Nous sommes convaincus de l'impérieuse nécessité de cet aménagement, et notre engagement sur ce dossier l'atteste. Pour autant cette convention conduit à faire supporter une fois de plus aux Illacais des coûts d'infrastructure qu'ils ne devraient pas financer. 75% du coût pour 25% d'utilisation, cette opération est manifestement déséquilibrée. C'est pour cette raison que nous ne la voterons pas. »*

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'équipe de Monsieur SEYVE a fait aménager la zone d'activités, elle aurait pu faire financer cet équipement par le promoteur comme cela vient d'être imposé pour le giratoire des Cantines. Il estime qu'aujourd'hui la ville paie les lacunes de l'équipe précédente. Il rappelle également que compte tenu des réformes touchant les collectivités locales et notamment celles concernant la taxe professionnelle, le budget du conseil général ne sera voté qu'en mars 2010 et qu'il est nécessaire de faire inscrire dès maintenant la réalisation de ce giratoire. D'autres financements seront également recherchés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention qui sera annexée à la présente délibération, adopte la proposition de Madame BOUCHARD par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GUILLEMET) et 6 voix CONTRE (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT).

**17. AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA POUDRIERE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - TRAVAUX ANNEXES**

Madame BOUCHARD explique que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire de la Poudrière, le Département de la Gironde peut participer au financement de l'éclairage public du giratoire et de l'aménagement paysager de l'îlot central à hauteur du montant des travaux réalisés dans la limite de :

- 15 000 € pour l'éclairage public,
- 1 500 € pour l'aménagement paysager.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux étant assurée par la commune, il convient de finaliser la participation du Département par le biais d'une convention.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention qui sera annexée à la présente délibération, adopte la proposition de Madame BOUCHARD par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GUILLEMET).

#### **18. AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DES CANTINES - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - TRAVAUX ANNEXES**

Madame BOUCHARD explique que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire des Cantines, le Département de la Gironde peut participer au financement de l'éclairage public du giratoire et de l'aménagement paysager de l'îlot central à hauteur du montant des travaux réalisés dans la limite de :

- 15 000 € pour l'éclairage public,
- 1 500 € pour l'aménagement paysager.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux étant assurée par la commune, il convient de finaliser la participation du Département par le biais d'une convention.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention qui sera annexée à la présente délibération, adopte la proposition de Madame BOUCHARD par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GUILLEMET).

#### **19. DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET 2009**

Monsieur BABAYOU présente la décision modificative N° 1 au budget 2009 qui a été proposée à la commission des finances du 14 décembre 2009.

Il fait remarquer que ce document fait apparaître le produit de la vente du terrain communal des Cantines s'élevant à 482.000 € représentant 50 % du prix du terrain. Il se met à la disposition des élus pour répondre aux questions des élus.

Le Conseil municipal, adopte par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, ALLEMAND, MME FUMAT) la décision modificative N° 1 au budget 2009 équilibrée en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 105.700 €  
Section d'investissement : 641.900 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Le Maire,

Les Conseillers,

Roselyne FUMADELLES		Patrick BABAYOU	
Catherine PUTEGNAT		Bernard BAPSALLE	
Sophie VINCENT	Absente	Pierre HARROUARD	

Françoise BOUCHARD		Dominique BEYRAND	
Monique VIRARD		Daniel CHRISTIANY	
Marie-Paule MARTY		Yves TESTARD	
Christian ESCACH		Gérald ELBAZE	
Jean-Pierre AUBRY		Pascal FASOLA	
Edouard QUINTANO		Béatrice CHAUMANDE	
Hélène MASSONIÉ		Maitena BRU	
Stéphanie GOYHENEIX		Michel GIEN	
Didier DENAUD		Denise FUMAT	
Armand LOUBIAT		Hervé SEYVE	
Jean-Pierre ALLEMAND		Fabrice GUILLEMET	